



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE**

DIVISION DE BORDEAUX

Référence : DEP-DSNR Bordeaux-1379-2006

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 19 octobre 2006

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection INS-2006-EDFBLA-0011 du 25 septembre 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection courante a eu lieu le 25 septembre 2006 du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème "planification des essais périodiques".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 25 septembre 2006 portait sur l'examen de l'organisation mise en place en fonctionnement et en arrêt de réacteur pour garantir l'exhaustivité, le respect des périodicités et le traitement des essais périodiques. Les inspecteurs ont notamment examiné les points suivants :

- l'organisation générale liée à la planification des essais périodiques (EP),
- les outils utilisés pour répondre aux exigences,
- l'application de cette organisation ainsi que l'appropriation de ces outils par les services conduite, automatisme, électricité,
- les relations entre l'entité chargée des modifications des installations et les autres services pour la prise en compte de l'impact sur les essais périodiques,
- les suites données suite à l'affaire site AS88 concernant le traitement des écarts relevés en 2004 sur les essais périodiques ;

Les inspecteurs ont contrôlé par sondage des gammes d'essais périodiques ainsi que des dossiers de préparation d'essais périodiques au sein des services automatisme, électricité et conduite.

Les inspecteurs ont jugé l'organisation solide et bien intégrée par les différents services. Les actions menées suite à l'affaire site AS88 ont permis notamment de mettre en place une surveillance hiérarchique de la planification et de la réalisation des essais périodiques qui devra être cependant améliorée pour le service électricité (MTE). Au regard des éléments consultés par sondage, cette inspection a fait l'objet d'un constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que le service conduite ½ n'établissait pas de fiche d'écart conformément à la DI 55 en période de fonctionnement alors que cela était réalisé en arrêt de réacteur.

A1. Je vous demande de m'adresser les mesures qui seront prises pour corriger cet écart et les actions de surveillance qui seront associées.

L'examen du compte rendu de l'essai périodique RPR voie B n° TR015146 et de l'ordre d'intervention OI n° 0308910 associé à cet essai a mis en évidence des incohérences entre ces documents au sujet des essais lampe T17 et des conditions préliminaires de réalisation de l'essai périodique.

A2. Je vous demande de corriger ces écarts.

La note de rédaction des gammes d'essais périodiques déclinée par le service automatisme n'est pas conforme à la section 1 du chapitre IX des règles générales d'exploitation (RGE) en ce qui concerne les critères d'acceptation d'un essai. Pour le service électricité (MTE), cette note est conforme mais n'est pas appliquée par les agents pour la rédaction des gammes.

A3. Je vous demande de modifier cette note pour le service automatisme et de veiller, en tant que co-rédacteur des gammes d'essais périodiques, au respect de la section 1 des RGE dans le cadre du projet national d'harmonisation documentaire (PHPM).

Les inspecteurs ont constaté que l'organisation de la surveillance hiérarchique du service MTE mise en place suite au plan d'actions de l'affaire site AS88 sur les essais périodiques n'était pas complètement respectée

A4. Je vous demande de me transmettre les actions qui seront prises pour améliorer cette situation.

B. Compléments d'information

La fiche d'acceptabilité établie suite à la réalisation d'un essai périodique et reprenant les exigences de la section 1 du chapitre IX des RGE n'est pas remplie de manière homogène par les services notamment pour les essais périodiques acceptés avec réserve et dont les résultats de l'essai n'ont pas été obtenus à la première tentative. Une réflexion au niveau des services apparaît nécessaire pour harmoniser les pratiques.

B1. Je vous demande de me transmettre les dispositions qui seront prises.

C. Observations

C1. La fiche de contrôle hiérarchique préconisée dans le plan d'actions de l'affaire site AS88 n'est pas utilisée par les différents services. Une harmonisation sur son utilisation apparaît souhaitable.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,
le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

signé

Julien COLLET